

Mairie de
SELLES-sur-CHER

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Objet : Repas de quartier des habitants de la rue des Epinettes

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;
- VU le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 176 A (Avenue Aristide BRIAND) dans la liste des voies classées à grande circulation.
- VU l'arrêté préfectoral n° 41-2024-01-02-00006 en date du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RRN)
- VU l'état des lieux ;
- VU la demande de Monsieur PRIEUR Jean-Claude en date du 24 avril 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 28 juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du repas de quartier des habitants de la rue des Epinettes, il y a lieu de réguler la circulation comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de permettre le bon déroulement du repas de quartier des habitants de la rue des Epinettes, la circulation et le stationnement seront totalement interdits dans cette même rue.

Cette réglementation sera applicable du samedi 06 Juillet 2024 07 h 00 au dimanche 07 Juillet 2024 à 02 H 00 du matin inclus.

Une déviation sera mise en place via l'Avenue Aristide BRIAND.

Une pré signalisation devra être mise en place au début de l'Allée des Soupis pour informer les usagers de la fermeture de la rue des Epinettes.

Dans la mesure où la manifestation sera terminée, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire de restriction et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire qui sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie – 13 Avenue Cher Sologne
41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay.

M. Monsieur PRIEUR Jean-Claude – 30 rue des Epinettes – 41130 Selles-sur-Cher.

Fait à Selles-sur-Cher, le 28 juin 2024

L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu exécutoire le : 28/06/2024

Notifié aux intéressés le : 28/06/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 28/06/2024